



Direction de l'économie de l'énergie et de l'environnement
Office des affaires vétérinaires

Herrengasse 1
Case postale
3000 Berne 8
+41 31 633 52 70
info.avet@be.ch
www.be.ch/ovet

Notice du 22 janvier 2018

Biosécurité : consignes pour les détenteurs d'animaux en cas d'épizootie

En période de risque d'épizootie supérieur à la norme, il convient, en plus d'appliquer les éventuelles dispositions officielles ordonnées par l' Office des affaires vétérinaires, de faire preuve de vigilance et de mettre en place des mesures préventives.

Risques

Le trafic d'animaux et la circulation des personnes constituent les principaux risques d'introduction d'agents pathogènes. Le trafic de marchandises, la circulation de véhicules, le manque d'hygiène dans l'exploitation et de la part du personnel ainsi que les contacts avec des animaux sauvages sont également des facteurs de risque.

Suspicion d'épizootie

Observer les animaux chaque jour. Dans l'idéal, consigner les observations afin de repérer rapidement une accumulation d'anomalies.
Eviter tout contact avec d'autres animaux après avoir été en contact avec des animaux malades ou morts. Se laver minutieusement les mains, nettoyer soigneusement ses bottes et changer de vêtements. Toute suspicion d'épizootie (y c. avortements) doit être signalée au ou à la vétérinaire du troupeau. Il y a suspicion d'épizootie lorsque plusieurs animaux à la fois ont de la fièvre ou d'autres symptômes, ou lorsqu'un animal présente des symptômes typiques d'une épizootie (www.blv.admin.ch).

Trafic d'animaux

Le contrôle du trafic d'animaux doit être actualisé quotidiennement (registre des animaux, identification, documents d'accompagnement et notifications à la BDTA). N'acheter des animaux que dans peu d'exploitations, fiables et dont le cheptel est sain. Contrôler le statut sanitaire (mamelles, onglons, statut épizootique, etc.) de chaque animal et de son exploitation de provenance. L'animal doit être isolé du reste du troupeau et observé pendant quelques jours. En l'absence d'information sur l'état de santé, il faut étendre la quarantaine à 4-6 semaines ou procéder au dépistage d'agents pathogènes.
Demander à une autre personne de s'occuper des animaux isolés ; utiliser du matériel uniquement destiné à ces derniers. Si ce n'est pas possible, il faut s'occuper de ces animaux en dernier puis changer de bottes et de vêtements et de se désinfecter les mains. Stocker le fumier de sorte que les autres animaux ne puissent pas y accéder.

Circulation des personnes	Les contacts directs entre les visiteurs et les animaux doivent si possible être évités ou limités au maximum. Par principe, ne devraient pénétrer dans les étables que les personnes s'occupant directement des animaux. Toutes les personnes extérieures, y compris les vétérinaires, doivent porter des bottes et des vêtements de protection appartenant à l'exploitation ou des sur-bottes et des blouses de protection à usage unique. Leurs visites doivent être inscrites dans un journal. Aménager un sas d'hygiène : matériel de désinfection pour les mains (pulvérisateur) et les chaussures (bassines, paillasons). Remplacer régulièrement les produits désinfectants.
Hygiène du personnel	Porter des vêtements de travail et des bottes propres et se laver minutieusement les mains (savon, eau chaude, papier ménage et produit désinfectant). Les personnes atteintes d'infections transmissibles par les aliments ne doivent pas entrer en contact avec les animaux servant à la production de denrées alimentaires. Changer de vêtements et de chaussures avant d'aller dans d'autres unités d'élevage ou de livrer le lait à un centre de collecte ou à la fromagerie.
Transport d'animaux et véhicules	Limiter les transports au maximum. Nettoyer et désinfecter les véhicules de transport après chaque voyage. Veiller à ce que les accès à l'exploitation et les alentours des locaux de détention des animaux restent propres. Contrôler et limiter l'accès à l'enceinte de l'exploitation. Si possible, éviter de charger ou décharger les véhicules de transport à proximité des locaux de détention des animaux. Si cela n'est pas possible, nettoyer et désinfecter les véhicules avant et après l'entrée dans l'unité d'élevage (au moins les roues et les rampes de chargement).
Contact avec d'autres animaux et les animaux sauvages	Eviter autant que possible le contact avec des animaux sauvages (p. ex. au moyen d'une double clôture pour les porcs, d'une aire de sortie fermée ou de filets pour les volailles).
Affouragement et abreuvoirs	Veiller à la propreté des installations d'affouragement et des abreuvoirs et empêcher autant que possible les animaux sauvages d'y accéder.
Appareils, Machines	Eviter si possible de partager du matériel avec d'autres exploitations. Le matériel employé dans différentes unités d'élevage doit toujours être nettoyé soigneusement avant et après utilisation.
Nettoyage – hygiène à l'intérieur des locaux	Garder les locaux de détention propres, évacuer régulièrement le fumier et remettre de la litière fraîche. Lutter régulièrement contre les ravageurs (insectes, rongeurs nuisibles). Installer des moustiquaires sur les fenêtres et les voies d'aération.
Mesures en cas d'épizooties	En cas de séquestre suite à la découverte ou à la suspicion d'une épizootie, le chef d'exploitation doit informer les visiteurs du séquestre.

Déroulement d'une journée type

Préparation avant de pénétrer dans l'étable:

1. Changer de vêtements et de chaussures ou enfiler une tenue de travail par-dessus ses vêtements
2. Laver et désinfecter ses mains et ses bottes

En sortant des locaux :

3. Nettoyer et désinfecter ses bottes
4. Changer de vêtements et de chaussures avant de poursuivre le travail
5. Se laver et se désinfecter les mains minutieusement

Biosécurité : liste de contrôle

Quotidiennement

- Observer les animaux et consigner les observations
- Veiller à l'hygiène des locaux / évacuer le fumier
- Changer de vêtements de travail, laver et désinfecter ses mains et nettoyer ses bottes

Régulièrement

- Nettoyer soigneusement les locaux (nettoyeur haute pression)
- Lutter contre les ravageurs
- Effectuer les réparations nécessaires (trous, fissures, etc.)

Installations

- Possibilités d'isoler les animaux nouveau-venus et les animaux malades
- Appliquer des mesures de protection contre les insectes